

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'une consultation sera ouverte en mairie de Saint-Angel, du 24 mai 2022 au 21 juin 2022 inclus (4 semaines), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la société Trans Européenne Forestière (STEF), relatif à la création d'une nouvelle scierie de bois rond brut et de bois écorcé situé sur la commune de Saint-Angel. Le dossier déposé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sera instruit selon la procédure de l'enregistrement (articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement) pour la rubrique suivante :

Rubrique 2410 : Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 250 kW.

Capacité : La puissance totale est de 1 463 kW.

Les prescriptions générales applicables sont fixées par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2024 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier (demande d'enregistrement) sera tenu à la disposition du public, du 24 mai 2022 au 21 juin 2022 inclus :

– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

– en mairie de Saint-Angel aux heures d'ouverture des services les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 – le mercredi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra :

– consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Saint-Angel.

– ou les adresser à la préfète :

◦ soit par correspondance à madame la préfète de la Corrèze, bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham BP 250 19012 Tulle cedex.

◦ soit par courrier électronique à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel Consultation du public sur le projet de la société STEF)

Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public, soit le 21 juin 2022 au plus tard.

Au regard de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, à l'issue de l'instruction, la préfète de la Corrèze sera amenée à statuer, par arrêté, sur la demande. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou un arrêté préfectoral de refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis de consultation ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>.

Tulle, le 25 AVR. 2022

La préfète

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA